

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-14-3

Séance du lundi 17 janvier 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 relative à l'exécution par anticipation du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale du territoire de l'Agglomération de Mulhouse du 19 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le renouvellement de l'action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE prenant la forme de la constitution d'un groupement de commandes entre 16 partenaires, dont la Ville de MULHOUSE, en qualité de coordonnateur du groupement et la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Collège Jean Macé-;
- Approuve la nouvelle convention constitutive de groupement de commandes correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, relative aux actions de prévention (campagnes pluriannuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse) ainsi qu'aux interventions ponctuelles à commander par chaque membre ;
- Valide le principe d'un besoin estimatif annuel pour la Collectivité de 5 interventions maximum (3 actions de prévention et 2 interventions ponctuelles) ;
- Prend note que les 1 500 € HT de dépenses annuelles prévisionnelles correspondantes seront pris en charge sur la dotation annuelle provisionnelle inscrite sur l'opération P2050001 - chapitre 011 - nature 615221 - fonction 221 ;
- Confie au coordonnateur la mission de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants du marché, qui sera conclu pour une durée de quatre ans ;
- Valide le fait que le coordonnateur du groupement prendra à sa charge les frais matériels et qu'il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ses missions de mandataire ;
- Autorise le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace à signer ladite convention de groupement de commandes qui sera valable jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour laquelle le groupement est constitué.

M. Alain COUCHOT, en sa qualité d'adjoint au maire de la Ville de Mulhouse en charge du renouvellement urbain, du logement et des relations avec les bailleurs sociaux, Mme Catherine RAPP, en sa qualité d'adjointe au maire de la Ville de Mulhouse en charge notamment de la nature en ville et de l'environnement, M. Vincent HAGENBACH, en sa qualité de Vice-président, en charge de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain au sein de Mulhouse Alsace Agglomération et M. Sébastien ZAEGEL, en tant que membre du conseil d'administration au sein de l'Immobilière 3F Grand Est, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité